



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D20240010210-DE

Nombre **EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS**

de Conseillers en exercice : 49

DU CONSEIL MUNICIPAL

de Présents : 33

N°2024.00102/2024 du 28/06/2024

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (33)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjoint au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Djamaidine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjoint au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjoint au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

Versement de subventions aux clubs MAGIC BASKET, BASKET CLUB DE M'TSAPERE (BCM) et VOLLEY CLUB DE M'TSAPERE (VCM)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 11/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

Le Maire.

Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale)

Absents excusés : (4)

M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Nourinya LOUTOUFI (3^{ème} adjoint au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal)

Procuration : (5)

Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2023.000188/2023 du 8 décembre 2023 portant sur la modification de la délibération n°2020.00006/2020 relative aux frais de mission et de déplacement des élus/agents de la Ville ;

Considérant que les vainqueurs du championnat 2024 de basket masculin et féminin, le Basket Club de M'tsapéré (BCM) et le Magic Basket de Passamainty, et le vainqueur du championnat 2024 masculin de volley-ball, le Volley Club de M'tsapéré (VCM), ont représenté Mayotte pour le tour suivant de leur compétition respective qui s'est déroulé à l'île de La Réunion ;

Considérant que c'est une fierté pour la ville d'avoir trois clubs de la commune vainqueurs de leurs championnats respectifs ;

Considérant que la ville de Mamoudzou a engagé un travail de suivi et d'accompagnement à tous les niveaux pour les associations de la commune afin de les aider à se développer ;

Considérant que les associations, particulièrement celles qui représentent le sport amateur, sont une vitrine pour la Ville. Leurs performances et leurs résultats jaillissent sur le rayonnement de la Ville ;

Considérant qu'en complément des aides régulières, comme les subventions ou la mise à disposition des infrastructures sportives et conformément au règlement défini par la municipalité, la ville de Mamoudzou prévoit une aide exceptionnelle de 7 000 € pour tout vainqueur d'une compétition territoriale reconnue et toute participation d'un club de la Ville pour une compétition régionale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de soutenir financièrement :

- Les vainqueurs du championnat de France Pre-National territorial masculin et féminin 2024, le Basket Club de M'tsapéré (BCM) et le Magic Basket de Passamainty).
- Le vainqueur du championnat masculin de volley-ball et sa participation à la finale régionale zone Océan Indien, en l'occurrence le Volley Club de M'tsapéré (VCM).

Article 2 : de fixer le montant des crédits consacrés à l'opération à **sept mille euros (7 000, 00 €) pour chaque équipe, soit un total 21 000, 00 €**, selon la législation en vigueur et le règlement interne.

Article 3 : de désigner le Maire pour accompagner les équipes à La Réunion et prendre en charges les frais liés à ce déplacement.

Article 4 : d'inscrire cette dépense au budget communal 2024, selon le calendrier et les disponibilités financières.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 08/07/2024

Le Maire

Abstention (0) :
Contre (0) :